



CIRCULATION SUR LES VOIES COMMUNALES

Demande de dérogation de tonnage n'excédant pas 19 tonnes

Ce document n'a aucune valeur de dérogation ni d'autorisation, l'accord de la commune ne sera effectif qu'après réception par l'entreprise d'un arrêté de dérogation de tonnage.

Fiche à remplir par le demandeur

Nom et Prénom :

Société :

Adresse :

Tél : Fax :

Email :

Sollicite,

Une autorisation exceptionnelle de faire circuler sur une voie communale et au-delà du tonnage autorisé, les véhicules avec les numéros d'immatriculation suivants :

Véhicule : PTAC :

Véhicule : PTAC :

Véhicule : PTAC :

Objet de la demande (travaux, livraison) :

Adresse du Chantier (ou de livraison) :

Période :

Voies concernées :

Durée de l'autorisation :

Les demandes doivent être déposées à la police Municipale – 44 rue de la Verrerie, 83440 St Paul en Forêt - 06.37.93.74.17 ou 06.72.70.42.26 - pmsaintpaulenforet@orange.fr - dans un délai de 7 jours avant l'établissement de l'arrêté en dehors de ce délai aucune autorisation ne sera délivrée, ni prolongée.

